



Commission Statut de l'Éducateur

PROCES-VERBAL

Réunion du 08/04/2025

Présidente : Mme Nathalie SEVENO

Présents : MM. Gabriel LILAS, Matthieu EVERS, Amine BENTAIEB

Excusé : M. Jean BLEHOUIIN

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux RSG du District 75.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 75. Pour toute situation non conforme aux RSG, la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matchs, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Les obligations d'encadrement technique pour la saison 2024/2025 sont les suivantes (art.11.3 des RSG) :

- **U14 D1 à R1**: CFI U14-U19, CFF2 ou I2
- **U15 R2 à R1**: CFI U14-U19, CFF2 ou I2
- **U16 D1 à R1**: CFI U14-U19, CFF3 ou I2
- **U17 R2 à R1**: CFI U14-U19, CFF3 ou I2
- **U18 D1 à R1**: CFI U14-U19, CFF3 ou I2
- **Senior D1**: CFI U14-U19, CFF3 ou AS
- **Senior R3**: BMF
- **Senior R2 à R1**: BEF

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

La Commission procède à l'examen des feuilles de match pour les rencontres organisées par le District 75 de niveau D1 pour les catégories sénior, U18, U16 et U14 au regard des obligations d'encadrement technique des équipes précisées dans le Règlement Sportif Général de la LPIFF (article 11.3) confirmées dans le RSG du District 75 et dans le respect du Statuts des Educateurs et Entraîneurs de Football.

Elle fait apparaître ci-dessous des situations de club non conforme aux dispositions d'obligations référencées dans le RSG de la LPIFF confirmées dans le RS du District 75 concernant **la période du 27 JANVIER 2025 au 29 MARS 2025**.

SENIORS D1

CA PARIS 14 (500221)

Après lecture des feuilles de match, la commission constate l'absence de l'éducateur désigné en début de saison, Monsieur SALGADO Rolando, sur la rencontre suivante :

➤ **Journée 13** du 01.02.2025 : CA PARIS 14 – ES 16 ⚡ M. ACHERKI Mohamed

Monsieur ACHERKI Mohamed (2348042316) ne possède pas, à la date de la rencontre, le diplôme requis CFF3 ou animateur Séniors ou CFI Séniors Certifié.

La commission prend note de l'obtention de la certification CFI – SENIORS par M. ACHERKI Mohamed le 7 février 2025.

COURONNES OFC (548744)

Après lecture des feuilles de match, la commission constate l'absence de l'éducateur désigné en début de saison, Monsieur FLORENTIN Jordane, sur la rencontre suivante :

➤ **Journée 13** du 01.02.2025 : COURONNES OFC – PARISIENNE ES ⚡ M. LUMOR Swann

Monsieur LUMOR Swann (2544276301) ne possède pas le diplôme requis CFF3 ou animateur Séniors ou CFI Séniors Certifié.

U18 D1

SEIZIEME ES (523525)

Après lecture des feuilles de match, la commission constate l'absence de l'éducateur désigné en début de saison, Monsieur ABOUBAKAR Abdel Rahma, sur la rencontre suivante :

➤ **Journée 18** du 23.03.2025 : SEIZIEME ES – PARIS XIII ⚡ M. OIKNINE Jacques

Monsieur OIKNINE Jacques (2547298276) ne possède pas le diplôme requis CFF3 ou initiateur 2 ou CFI U14-U19 Certifié.

U16 D1

ENFANTS DE PASSY (545692)

Après lecture des feuilles de match, la commission constate l'absence de l'éducateur désigné en début de saison, Monsieur SANTAMARIA Eric, sur la rencontre suivante :

- **Journée 15** du 30.03.2025 : ENFANTS DE PASSY – COURONNES OFC ⚡ M. GRIFFATON Fred

Monsieur GRIFFATON Fred (2546353894) ne possède pas le diplôme requis CFF3 ou Initiateur 2 ou CFI U14-U19 Certifié.

Le club des ENFANTS DE PASSY ayant inscrit, à 6 reprises cette saison, sur les feuilles de matchs un éducateur ne disposant pas du diplôme nécessaire, se trouve en infraction. La commission demande au club des ENFANTS DE PASSY des explications et les raisons de l'absence d'un entraîneur avec le diplôme requis.

La commission invite le club des ENFANTS DE PASSY à informer la direction technique de la LPIFF avant le **lundi 21 avril 2025** ainsi qu'une copie au secrétariat du District 75.

PARIS ALESIA FC (500699)

Après lecture des feuilles de match, la commission constate l'absence de l'éducateur désigné en début de saison, Monsieur SAADA Julien, sur la rencontre suivante :

- **Journée 12** du 09.02.2025 : PARIS 13 ATLETICO – PARIS ALESIA FC ⚡ M. UYUKLU Harun

Monsieur UYUKLU Harun (2398020376) ne possède pas le diplôme requis CFF3 ou Initiateur 2 ou CFI U14-U19 Certifié.

La commission transmet les éléments à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de Football.

Prochaine réunion : le mardi 27 mai 2025 à 18 h

La Présidente,
Nathalie SEVENO